

Département de la Savoie  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU  
CANTON DE LA CHAMBRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
Le 17 octobre 2022

Nombre de délégués  
. en exercice : **27**  
. présents : **25**  
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX  
Le **VINGT QUATRE OCTOBRE**  
Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à  
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

**Absents excusés** : Monsieur Gérard BORDON                      procuration à Monsieur Philippe GIRARD  
                                  Monsieur Bertrand MONDET                      procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

**Secrétaire de séance** : Madame Laure PION

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A RAISON DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président informe le Conseil communautaire que compte-tenu de la difficulté de recruter une infirmière puéricultrice afin d'assurer le remplacement de l'agent en congé maladie et ensuite en congé maternité, il est nécessaire de recruter un agent titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la protection maternelle infantile aux structures petite enfance.

Ainsi, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 25 octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture, à raison de 28 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'auxiliaire de puériculture, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines, à raison d'une durée de travail de 28 heures hebdomadaires, à compter du 25 octobre 2022 pour une durée initiale de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
Bernard CHENE

  
**Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre**

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>